



NATIONS  
UNIES



Conférence diplomatique de  
plénipotentiaires des Nations Unies  
sur la création d'une Cour criminelle  
internationale

Rome, Italie  
15 juin - 17 juillet 1998

Distr.  
LIMITÉE

A/CONF.183/C.1/WGPM/L.59  
6 juillet 1998

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

---

COMMISSION PLENIERE

Groupe de travail sur les questions de procédure

PROPOSITION PRESENTEE PAR L'ARGENTINE

Article 83

Révision d'une décision de culpabilité ou de la peine

Variante 1 (procédure à deux phases)

Paragraphe 2

2. Si la majorité des juges de la Chambre des recours est récusée conformément aux dispositions de l'article 42, les fonctions de la Chambre des recours visées par le présent article sont assumées par la Présidence.

-----